



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 003

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**ROUTE DE BARRE-Y-VA**  
**A COMPTER DU 10 JANVIER 2025**

Nous, Maire de la commune de Saint-Arnoult  
Vu, le Code de la Route

CONSIDERANT :

⇒ La nécessité d'assurer la sécurité des usagers compte tenu des dégradations constatées.

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 Janvier 2025 le chemin de Barre Y Va est interdit aux piétons et à toute circulation selon la signalisation mise en place.

Article 2 : Toute personne s'engageant dans ce chemin sera responsable de ses actes, et des conséquences que cela entraînerait.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Arnoult
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rives en Seine.
- Les gardes champêtres de Caux Seine Agglo
- Caux seine agglo service exploitation eau et assainissement

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Boris DUBUC